Ville de Saint-Avertin

ARRÊTÉ

ARRETE SC/AG/22.06.01/774
Réglementant la circulation et le stationnement lors de l'occupation du domaine public communal pour l'organisation du repas des voisins
Allée de Richelieu

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,
Considérant la demande formulée par l'association de l'Espace Richelieu, par laquelle ils sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser **un repas des voisins le vendredi 24 juin à partir de 20h00, Allée de Richelieu,**
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation,
Considérant l'intérêt général, les dispositions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : AUTORISATION

Les riverains sont autorisés à occuper le vendredi 24 juin 2022 à partir de 20h00 la placette du lotissement allée de Richelieu en vue d'organiser un repas entre voisins.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 24 juin 2022.

ARTICLE DEUXIEME : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Afin d'assurer la sécurité des participants, l'allée de Richelieu sera interdite à la circulation sauf riverains, le jour et heures mentionnés ci-dessus.

ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION

La signalisation sera assurée par les pétitionnaires avec du matériel mis à disposition par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE QUATRIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE CINQUIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SIXIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Sapeurs-Pompiers de Tours
- Service Voirie
- Le Pétitionnaire

Saint-Avertin, le 1er juin 2022
Le Maire,
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,

Mairie de SAINT-AVERTIN (Indre-et-Loire)

Laurent RAYMOND.